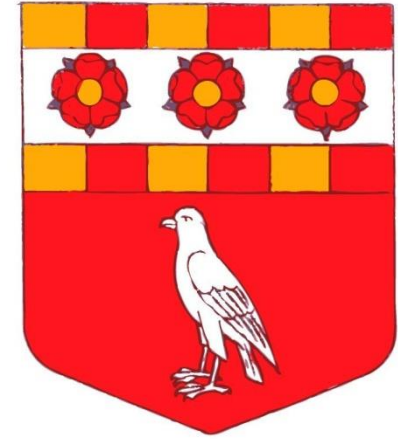


COMMUNE DE CUGY



Conseil Général du 11 décembre 2019

CONSEIL GÉNÉRAL - TRACTANDA



1. Ouverture de la séance par M. le Président Laurent Overney
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Général du 25 septembre 2019
3. Modification du taux de l'impôt communal
 - 3.1. Réduction, pour **l'année fiscale 2020 uniquement**, du coefficient de l'impôt communal de **90% à 85%** sur le revenu et la fortune des personnes physiques et de l'impôt communal sur le bénéfice et le capital des personnes morales. Cette réduction ne sera appliquée que si le point 3.2. ci-dessous est accepté par le Conseil Général.
 - 3.2. Augmentation au **1^{er} janvier 2021**, du coefficient de l'impôt communal de **85% à 90%** sur le revenu et la fortune des personnes physiques et de l'impôt communal sur le bénéfice et le capital des personnes morales.
 - 3.3. Rapport de la commission financière
 - 3.4. Approbation
4. Budgets 2020
 - 4.1. Budget d'investissement
 - présentation, commentaires
 - rapport de la commission financière
 - approbation
 - 4.1.1. CSPI Les Verdières – crédit d'étude projet SP2020+
 - 4.1.2. Ecole de Vesin – réfection muret et escaliers
 - 4.1.3. Etude de faisabilité pour chemins piétons de ralliements
 - 4.1.4. Crédit d'étude : réfection de la route de Fétigny
 - 4.1.5. Crédit d'étude : chemin piétonnier Rte de Fétigny-CO
 - 4.1.6. Drainage place de jeux école de Cugy
 - 4.1.7. Bouclage réseau d'eau côté terrain de football
 - 4.1.8. Réfection et aménagement bureau communal de Cugy (AES)
 - 4.2. Budget de fonctionnement
 - présentation, commentaires
 - rapport de la commission financière
 - approbation
5. Approbation du règlement sur les émoluments et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions
6. Désignation de l'organe de révision des comptes – approbation
7. Informations communales
8. Divers.



POINT 3 : MODIFICATION DU TAUX DE L'IMPÔT COMMUNAL
3.1 RÉDUCTION DE L'IMPÔT COMMUNAL POUR 2020



- Pour l'année 2020 : **réduction de 90% à 85% du coefficient** (personnes physiques et morales)

Proposition basée sur :

Situation financière de la commune: **très favorable**

- 6 dernières années bénéficiaires
- **Capital** de la commune: **4M**
- Capacité totale d'investissement: **18M**
- **Dette** de la commune **faible**:
 - endettement net/habitant (2018) **1'472.-**
- Amortissements extraordinaires effectués : **4.9M**
- Investissements conséquents effectués : **11,08M**



POINT 3 : MODIFICATION DU TAUX DE L'IMPÔT COMMUNAL

3.1 RÉDUCTION DE L'IMPÔT COMMUNAL POUR 2020



Contexte économique et cadre juridique:

- **Lourdes Charges financières sur les ménages :**
 - Taxes, assurances maladies ...
- **Responsabilité de la commune de redonner au citoyen ce qui lui appartient** si elle le peut
- D'agir pour l'**attractivité** de notre commune
- **Anticipation du MCH2** vers une vraie gestion financière:
 - À partir de 2021 : abandon des réserves et amortissements exceptionnels pour **plus de transparence**



POINT 3 : MODIFICATION DU TAUX DE L'IMPÔT COMMUNAL

3.2 AUGMENTATION DE L'IMPÔT COMMUNAL AU 1.01.2021



- Impôt: **élément à examiner systématiquement chaque année**
 - Nouveau plan comptable incitera à le faire : anticipons cela

- **Pourquoi pour 1 année: flexibilité** par rapport aux charges à venir si les rentrées fiscales devaient diminuer ou charges augmenter

- Volonté d'avoir un impôt à **un taux « juste »** selon situation
 - Si possible souhait de ne pas le ré-augmenter

- **Léger déficit prévu en 2020**: recettes des personnes physiques très prudentes – charges importantes: administration + charges liées - investissements ne sont pas préterités -

- **Présentation par 2 points distincts au tractanda** selon recommandations du service des communes





POINT 4.1 : BUDGET D'INVESTISSEMENTS 2020

Bases légales du budget d'investissement:

- Les dépenses ne peuvent être engagées que sur une décision spéciale
- Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget correspond aux dépenses de l'année
- Les recettes doivent aussi y figurer





POINT 4.1 : PRÉSENTATION BUDGET 2020

Points clés investissements :

- Nouveaux investissements pour 2020: 403'879.50
- Reports de crédits précédemment votés: 655'000.00
- **Total investissements:** **1'058'879.50**

- **Par rapport à la planification financière de septembre:**
 - Crédit d'étude CSPI les Verdières : 33'879.50
 - Murets escaliers école de Vesin 15'000.00
 - Non réfection laiterie Vesin : repoussé (Fr. 50'000)

- **Indicateurs financiers 2018** (analyse du canton fin novembre 2018):
 - MNA structurelle moyenne (2014-2018) : **1'026'232** (+ 6.63%)
 - Capacité théorique d'emprunt (2014-2018): **17'061'637** (+ 4.48%)





POINT 4.1 : PRÉSENTATION BUDGET 2020

- Accent mis sur les **investissements** repoussés/retardés
- En lien avec les objectifs de législature
- Des nécessités
- **Taux d'intérêts** encore bas
- Investissements conséquents doivent **répondre à un besoin à long terme/ être bien analysés/ peut-on faire mieux à moindre coût ?**



POINT 4.1 : PRÉSENTATION BUDGET 2020

Par Type	Nouveaux	Reports
Créations chemins piétons Cugy / Granges des Bois et Cugy / Vesin	25 000.00	
Etude Rte de Fétigny / nouveau CO	10 000.00	
Etude réaménagement depuis laiterie	25 000.00	
Transports et communication :		
Réfection route de la Léchère		180 000.00
Vaudoise, aménagement accès		20 000.00
Protection et aménagement :		
Mise en séparatif : Chemin de la Fin		40 000.00
Mise en séparatif : Ruelle du Bugnon		150 000.00
Changement conduite Vesin (fontaines)		80 000.00
Aménagements paysagers Pré du Château		40 000.00
Modification accès Ch. Pré du Château		20 000.00
PED Bochat-Dessus		75 000.00
Drainage place de jeux école Cugy	25 000.00	
Bouclage réseau eau côté terrain de foot	240 000.00	
Ecole		
Mobilier salle de classe supplémentaire		50 000.00
Ecole de Vesin : muret et escaliers	15 000.00	
Réfection ancien bureau pour salle dédiée à l'accueil extra-scolaire	30 000.00	
Ordre public :		
Crédit étude : bâtiment centralisant le CSPI Les Verdières	33 879.50	
Total nouveaux investissements	403 879.50	655 000.00



POINT 4.1.1 : CSPI LES VERDIÈRES, CREDIT D'ETUDE PROJET
SP2020+



But de la dépense :

Suite aux futures modifications de la loi sur la protection incendie et pour optimiser le fonctionnement de notre corps, les communes du CSPI Les Verdières proposent de mettre un crédit d'étude de Fr. 100'000.- pour la construction d'un bâtiment qui permettra de centraliser le CSPI Les Verdières sur un seul site. Pour Cugy, cela va représenter Fr. 33'879.50 ce qui représente 33.88%.

Investissement

A charge de la Commune : CHF 33 879.50

Financé par les liquidités de la commune



POINT 4.1.2 : ECOLE DE VESIN – RÉFECTION MURET
ET ESCALIERS



But de la dépense :

Un crédit est demandé au Conseil Général, pour réaliser la réfection d'un muret et le remplacement d'un escalier par une rampe donnant accès à la place de jeux depuis la cour de récréation inférieure.

De plus un enrochement sera créé pour retenir le terrain en amont.

Investissement

A charge de la Commune : CHF 15 000.-

Financé par les liquidités de la commune



POINT 4.1.3 : ETUDE DE FAISABILITE POUR CHEMINS PIETONS DE RALLIEMENTS



But de la dépense :

Cet investissement fait partie de la planification financière présentée en septembre 2019. Il s'agit d'étudier la création de chemins piétons entre le village de Cugy et la Grange-des-Bois et entre le village de Cugy et le village de Vesin.

Investissement

A charge de la Commune :	CHF	25 000.-
Financé par les liquidités de la commune		



POINT 4.1.4 : CREDIT D'ETUDE : RÉFECTION DE LA ROUTE DE
FETIGNY



But de la dépense :

Cet investissement fait partie de la planification financière présentée en septembre 2019. Il s'agit d'étudier l'aménagement de la Rte de Fétigny depuis le carrefour de la laiterie. Projet tenant également compte de l'accès à la place de parc de la salle polyvalente ainsi que le marquage des places de parc de la salle.

Investissement

A charge de la Commune : CHF 25 000.-

Financé par les liquidités de la commune



POINT 4.1.4 : CREDIT D'ETUDE : RÉFECTION DE LA ROUTE DE FÉTIGNY



POINT 4.1.5 : CREDIT D'ÉTUDE : CHEMIN PIÉTONNIER
RTE DE FETIGNY – CO



But de la dépense :

Cet investissement fait partie de la planification financière présentée en septembre 2019. Il s'agit d'étudier la création d'un chemin piétonnier reliant la Rte de Fétigny au nouveau CO de Cugy en passant entre les 2 salles communales, ceci afin de canaliser le flux des élèves.

Investissement

A charge de la Commune : CHF 10 000.-

Financé par les liquidités de la commune



POINT 4.1.5 : CREDIT D'ÉTUDE : CHEMIN PIÉTONNIER
RTE DE FETIGNY – CO





POINT 4.1.6 : DRAINAGE PLACE DE JEUX ÉCOLE DE CUGY

But de la dépense :

Le conseil communal vous propose un investissement de Fr. 25'000.- afin de remédier aux problèmes d'eau de pluie sur la place de jeu de Cugy. Il s'agirait de poser une grille à l'entrée de la place côté sud et divers drainages sous le gazon.. Ces travaux se feraient en même temps que la modification du chemin d'accès Pré du Château.

Investissement

A charge de la Commune :	CHF	25 000.-
Financé par les liquidités de la commune		



POINT 4.1.6 : DRAINAGE PLACE DE JEUX ÉCOLE DE CUGY



POINT 4.1.7 : BOUCLAGE RÉSEAU D'EAU CÔTÉ TERRAIN DE FOOTBALL



But de la dépense :

Le conseil communal vous propose de mettre Fr. 240'000.- pour la pose d'une conduite depuis la chambre d'arrivée d'eau du GRAC à l'entrée de Cugy côté Montet en direction du terrain de football pour boucler la conduite qui arrive à l'entrée du CO sur le chemin de Vesin.

Investissement

A charge de la Commune : CHF 240 000.-

Financé par un emprunt bancaire en 2020 de Fr. 240'000.-

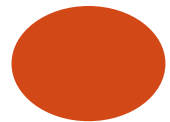
Frais financiers au budget de fonctionnement

Intérêts 2% CHF 4 800.-

Amortissement 3% CHF 7 200.-



POINT 4.1.7 : BOUCLAGE RÉSEAU D'EAU CÔTÉ TERRAIN DE FOOTBALL



POINT 4.1.8 : RÉFECTION ET AMÉNAGEMENT BUREAU COMMUNAL
DE CUGY (AES)



But de la dépense :

Un crédit est demandé au Conseil Général, pour la réfection et l'aménagement du bureau communal existant en une salle de classe pour l'accueil extra-scolaire.

Les travaux consistent à refaire tout le bureau (sol, peinture, luminaires, plafonds, création d'une porte en liaison avec la buvette du foot)

Investissement

A charge de la Commune :	CHF	30 000.-
Financé par les liquidités de la commune		



POINT 4.2 : BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2020



Bases légales du budget de fonctionnement:

- **Art. 87 al. 3 de la loi sur les communes**
- Le budget de fonctionnement doit être équilibré.
- Lorsque les charges dépassent les produits de plus de 5 %, la commune **doit hausser les taux de ses impôts.**
- La séparation du budget de fonctionnement et d'investissement est obligatoire
- Le recours à l'emprunt n'est pas autorisé pour le budget de fonctionnement
- Le budget comprend tous les produits et toutes les charges, y compris les imputations internes



POINT 4.2 : BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2020



- Le budget comprend **toutes les charges liées du canton et des associations** de communes
- Le budget supporte les **charges de la dette**
- Pour le montant des **amortissements légaux**, le Conseil Communal fait référence au contrôle de l'endettement reçu du Service des Communes
- Les **bénéfices prévisibles dégagés** par l'approvisionnement en **eau**, la protection des eaux et la **gestion des déchets**, doivent être portés en **réserves ou en amortissements** supplémentaires
- Pour les **recettes fiscales**, basées sur les données statistiques du Service cantonal des contributions et adaptées si besoin
- Les **imputations internes** doivent être impérativement équilibrées



POINT 4.2 : BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2020



Points clés du budget de fonctionnement:

- **Budget excédentaire:**
 - Total de charges: **6'766'625.15**
 - excédent de revenu prévu de: **161'068** (avec coeff impôt à 90%)
 - Excédent de charges prévu de: **54'653.27** (avec coeff impôt à 85%)
- **Total des charges liées : 45.24%** du total des charges (-9 points)
- Coût total de la dette : 10.11% des charges communales (- 1 point)
- Marge de manœuvre commune : 44.64% (+ 10 points)
- **Taux de couverture, environnement, taxes causales:**
 - Approvisionnement en eau : 109.85% (98.21% en 2019)
 - Protection des eaux : 111.78% (105.47% en 2019)
 - Ordures ménagères : 64.01% (64.18% en 2019)





POINT 4.2 : POSTES DE CHARGES 2020

	Budget 2020	Budget 2019	Variation
Enseignement et formation	1'749'631	1'706'021	+ 2,55 %
Aménagement environnement (eaux, ordures..)	823'250	812'495	+ 1,32 %
Finances (intérêts amortissement ...)	720'047	741'117	- 2,84 %
Affaires sociales	792'169	756'599	+ 4,70 %
Transports et communications	506'952	578'481	- 12,36%
Santé (hôpitaux/home)	627'315	590'864	+ 6,17 %
Administration	602'108	485'301	+ 24,07 %
Culture & loisirs	589'776	547'326	+ 7,75 %
Ordre public	166'910	144'126	+ 15,81 %
Agriculture, forêts	27'395	22'395	+ 22,33 %





POINT 4.2 : POSTES DE CHARGES 2020

Recettes :

- **Impôts : - 4.54 % (par rapport aux comptes 2018)**
- **Péréquation financière: + 19.33% (par rapport à 2018)**

	Budget 2020	Budget 2019	Comptes 2018
Impôts	5'754'613	5'590'943	6'028'379
Péréquation financière intercommunale	480'345	454'043	402'538
Revenus immeubles/patrimoine	30'300	35'350	64'742



POINT 4.2

VARIANTE 2 EN CAS D'ACCEPTATION DE LA
RISTOURNE D'IMPOTS DE 5 POINTS



Résultat selon budget 2020 présenté au CG

le 11.12.2019

Fr. 161'068.95

./. Rentrées fiscales personnes physiques et
morales

Fr.-215'722.22

Nouveau résultat du budget de fonctionnement

Fr. -54'653.27

=====



POINT 5

APPROBATION DU RÈGLEMENT SUR LES EMOLUMENTS ET LES CONTRIBUTIONS DE REMPLACEMENT EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT TERRITOIRE ET DES CONSTRUCTIONS



Ces modifications émanent principalement des conséquences de la mise en place du programme FRIAC (FRibourg Autorisation de Construire) par le canton.

Chaque demande de permis de construire, procédure ordinaire ou simplifiée, doit être saisie dans ce programme par le requérant ou un architecte mandaté.

Si l'administration devait entreprendre ce travail pour une personne, un émolument communal serait alors facturé. Cette pratique sera appliquée par l'ensemble des communes.



POINT 6 DÉSIGNATION DE L'ORGANE DE RÉVISION DES COMPTES - APPROBATION



Le mandat de révision des comptes communaux est attribué à une fiduciaire pour une durée de 3 ans, renouvelable pour 3 ans mais au maximum pour 6 années consécutives. Le mandat auprès de la Fiduciaire Fiduservice SA de Fribourg a pris fin avec la révision des comptes communaux 2018.

La commission financière est chargée de faire des demandes d'offres auprès de différents bureaux fiduciaire et de faire une proposition au Conseil Général. Le choix de la fiduciaire appartient au Conseil Général.

